



CENTRE DE DROIT INTERNATIONAL

UNIVERSITE LIBRE DE BRUXELLES

**La guerre de Gaza : Positions juridiques des
États et des organisations internationales sur la
conformité des actions militaires au regard du
jus contra bellum**

(7 octobre 2023 – 15 janvier 2025)

Ghita BENSOUDA

Doctorante au Centre de droit international

Université Libre de Bruxelles

Table des matières

Exposé des faits	2
I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies	3
A- Au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies.....	4
1- Projet de résolution proposé par la Russie : 16 octobre 2023 (S/2023/772)	4
a- Déclarations individuelles des États	5
b- Déclarations des groupes d'États.....	9
2- Projet de résolution proposé par le Brésil : 18 octobre 2023 (S/2023/773)	10
- Déclarations individuelles des États	12
3- Projet de résolution proposé par les États-Unis : 25 octobre 2023 (S/2023/792).....	15
a- Déclarations individuelles des États	17
b- Déclarations des groupes d'États.....	22
4- Avant l'adoption de l'accord de cessez-le-feu du 15 janvier 2025.....	23
a- Déclarations individuelles des États	23
b- Déclarations des groupes d'États.....	25
B- Au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies	25
1- Projet de résolution : 26 octobre 2023 (A/ES-10/L.25).....	25
a- Déclarations individuelles des États	27
b- Déclarations des groupes d'États et organisations internationales	31
i- Union Européenne	31
ii- Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies	32
iii- Conseil de coopération du Golfe.....	32
2- Amendement au projet de résolution A/ES-10/L.25 proposé par le Canada : 26 octobre 2023 (A/ES-10/L.26)	32
3- Débat général de la 79ème session de l'Assemblée générale des Nations Unies : du 24 au 30 septembre 2024	35
4- Projet de résolution proposé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Égypte, la Guinée, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Qatar et l'État de Palestine : 11 décembre 2024 (A/ES-10/L.33)	43
a- Déclarations individuelles des États	43
II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies	48
A- Union européenne.....	48
B- Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies.....	49
C- Union africaine	50
D- Organisation de la coopération islamique et Ligue des États arabes	51
E- Mouvement des non-alignés	52

Dans le cadre de ce document, les positions juridiques des États, des groupes d'États et des organisations internationales ont été présentées en suivant une approche chronologique, couvrant la période **du 7 octobre 2023 au 15 janvier 2025**. Ces positions ont été scindées en deux catégories distinctes : d'une part, **celles adoptées dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies** et, d'autre part, **celles prises en dehors de ce cadre**.

Du **7 octobre 2023 au 27 octobre 2023**, les discussions au sein de l'Organisation des Nations Unies ont porté principalement sur le *jus contra bellum*. Face à la persistance des violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, les discussions postérieures à la période susmentionnées se sont focalisées sur ces deux branches du droit international.

Il a fallu attendre le débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale, qui s'est tenu **du 24 au 30 septembre 2024**, pour retrouver les positions des États sur la question de la conformité des actions militaires au regard du *jus contra bellum*.

Lors de la réunion du Conseil de sécurité (S/PV.9830) qui s'est tenue le **3 janvier 2025**, les États et les groupes d'États ont réitéré leurs positions. Le **15 janvier 2025**, un accord de cessez-le-feu à Gaza a été conclu entre Israël et le Hamas.

Exposé des faits

Le 7 octobre 2023, le jour même de l'opération « déluge d'al aqsa » qui avait causé plus de 1200 victimes et a mené à l'enlèvement de nombreux otages, le Secrétaire général des Nations Unies a condamné :

« Dans les termes les plus fermes l'attaque lancée [...] par le Hamas contre des villes israéliennes près de la bande de Gaza et au centre d'Israël, dont le tir de milliers de roquettes contre des centres urbains israéliens. » (<https://press.un.org/fr/2023/sgsm21981.doc.htm>).

En réponse à ces attaques, Israël a lancé une campagne de bombardements aériens sur Gaza et a déclenché l'opération « sabre de fer » visant des infrastructures et des militants liés au Hamas (<https://www.amnesty.be/infos/actualites/israel-gaza-crimes-de-guerre-nuseirat>).

Dans les jours qui ont suivi, Israël a également imposé un blocus total sur Gaza, coupant l'approvisionnement en eau, électricité, en nourriture et en carburant.

L'armée israélienne a lancé dans la nuit du 27 octobre son offensive terrestre dans la bande de Gaza. Le Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, a appelé à un cessez-le-feu, à la libération immédiate des otages et à une aide humanitaire sans entrave (<https://press.un.org/fr/2023/sgsm22010.doc.htm>).

Le Secrétaire général des Nations Unies s'est déclaré : « profondément alarmé par l'intensification du conflit entre Israël et le Hamas et d'autres groupes armés palestiniens à Gaza, dont l'expansion des opérations terrestres menées par les Forces de défense israéliennes accompagnées de frappes aériennes, et les tirs de roquettes vers Israël à partir de Gaza » (<https://press.un.org/fr/2023/sgsm22016.doc.htm>).

Une trêve d'une semaine, facilitée par le Qatar de l'Égypte et les États-Unis, a pris effet le 24 novembre au matin. L'accord permet la libération de 80 otages israéliens ou binationaux, en échange de celle de 240 prisonniers palestiniens détenus par Israël. Sont aussi relâchés 25 otages étrangers, en majorité des travailleurs agricoles thaïlandais. La trêve permet l'entrée, depuis l'Égypte, de convois humanitaires plus nombreux, mais toujours insuffisants selon l'Organisation des Nations Unies.

<https://press.un.org/fr/2023/sgsm22043.doc.htm>;
<https://press.un.org/fr/2023/sgsm22050.doc.htm>).

La trêve prend fin au lendemain d'un attentat revendiqué par le Hamas à Jérusalem, causant la mort de quatre Israéliens. À la reprise des hostilités, des chars israéliens entrent dans le sud de Gaza, aux alentours de Khan Younès, où l'armée multiplie raids aériens et combats au sol. Le Secrétaire général des Nations Unies se déclare : « alarmé par la reprise des hostilités entre Israël, le Hamas et d'autres groupes palestiniens armés, ce 1^{er} décembre, dont les roquettes tirées de Gaza vers Israël, la relance des opérations terrestres et l'intensification des bombardements aériens par les Forces de défense israéliennes, de plus en plus intenses, dans le sud de Gaza »

<https://press.un.org/fr/2023/sgsm22071.doc.htm>).

Le 25 mars 2024, le Conseil de sécurité des Nations Unies a adopté la résolution 2728 exigeant un cessez-le-feu immédiat à Gaza pendant le mois de Ramadan. Cette résolution a été soutenue par 14 des 15 membres du Conseil de sécurité, les États-Unis se sont abstenus de voter.

<https://press.un.org/fr/2024/cs15641.doc.htm>).

Le 20 novembre 2024, le projet de résolution S/2024/835 appelant au cessez-le-feu n'a pu être adopté en raison de l'exercice par les États-Unis de leur droit de veto.

<https://press.un.org/fr/2024/cs15907.doc.htm>

Le 11 décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la résolution A/RES/ES-10/26 exigeant un cessez-le-feu immédiat inconditionnel et permanent à Gaza et la libération des otages. [Gaza: face à la paralysie du Conseil de sécurité, l'Assemblée générale adopte deux résolutions exigeant un cessez-le-feu immédiat et la sauvegarde du mandat de l'UNRWA | Couverture des réunions & communiqués de presse](#)

Le 15 janvier 2025, un accord de cessez-le-feu à Gaza a été conclu entre Israël et le Hamas. Il a été facilité par la médiation du Qatar, de l'Égypte et des États-Unis.

[António Guterres salue l'accord de cessez-le-feu à Gaza, « une première étape cruciale » | ONU Info](#)

I- Positions juridiques au sein de l'Organisation des Nations Unies

Les États se sont prononcés sur la conformité des actions militaires au regard du *jus contra bellum* au sein du Conseil de sécurité (A) mais aussi de l'Assemblée générale (B).

A- Au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies

Lettres identiques datées du 7 octobre 2023, adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent d'Israël auprès des Nations Unies

« une **attaque terroriste meurtrière de grande ampleur** [...] a été perpétrée ces dernières heures contre des citoyens israéliens par le groupe terroriste palestinien Hamas [...]

La monstruosité de cette attaque qui a été lancée par des organisations terroristes encadrées par le Hamas prouve, une fois de plus, que ce groupe ne se soucie guère de la sécurité et du bien-être des habitants de la bande de Gaza. Le Hamas est une organisation terroriste islamiste meurtrière qui adhère à l'idéologie jihadiste génocidaire de l'EIIL et a pour seul objectif de détruire l'État d'Israël et son peuple. Il agit sur ordre du régime des ayatollahs en Iran, qui encourage en amont des activités terroristes en Israël et contre des cibles israéliennes et juives dans le monde entier. **L'Iran appuie et finance le Hamas et d'autres groupes à Gaza, fournissant diverses armes à cette organisation terroriste qui s'est retournée brutalement contre des civils israéliens innocents aujourd'hui** [...]

L'État d'Israël agira par tous les moyens nécessaires pour protéger ses citoyens et défendre sa souveraineté contre les attaques terroristes menées depuis la bande de Gaza par le Hamas et d'autres organisations terroristes. Nous ne resterons pas les bras croisés alors que des Israéliens sont attaqués et tués. Que ferait tout autre pays lorsque ses citoyens sont enlevés par des terroristes dans leurs villes ? » (S/2023/742, 7 octobre 2023)

Lettres identiques datées du 8 octobre 2023, adressées au Secrétaire général, au Président de l'Assemblée générale et au Président du Conseil de sécurité par l'Observateur permanent de l'État de Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Dans cette lettre, l'ambassadeur de la Mission permanente d'observation de l'État de Palestine auprès des Nations Unies a dénoncé le lancement d'une « **guerre totale contre la population civile palestinienne dans le Territoire palestinien occupé** » et un « **assaut militaire punitif** » faisant suite à des « **raids militaires incessants contre des villages, des villes et des camps de réfugiés** [...] **en violation grave du droit international et de toutes les normes morales** [...] ». (S/2023/743, 8 octobre 2023)

1- Projet de résolution proposé par la Russie : 16 octobre 2023
(S/2023/772)

Le 16 octobre 2023, un projet de résolution appelant au cessez-le-feu a été rejetée. A cette occasion, plusieurs États se sont prononcés sur la licéité de l'opération militaire israélienne.

Votent pour : Chine, Gabon, Mozambique, Fédération de Russie, Émirats arabes unis

Votent contre : France, Japon, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Abstentions : Albanie, Brésil, Équateur, Ghana, Malte, Suisse

Le Conseil de sécurité,

Rappelant toutes ses résolutions pertinentes sur la situation au Moyen-Orient,

Se déclarant vivement préoccupé par l'escalade de la violence et la détérioration de la situation, en particulier par les lourdes pertes civiles qui en résultent, et soulignant que les populations civiles israéliennes et palestiniennes doivent être protégées,

Se déclarant vivement préoccupé aussi par l'aggravation de la crise humanitaire à Gaza,

Rappelant qu'on ne pourra parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien que par des moyens pacifiques,

1. *Appelle* à **un cessez-le-feu humanitaire immédiat et durable qui soit pleinement respecté** ;
2. *Condamne* fermement tous les actes de violence et d'hostilité dirigés contre des civils ainsi que tous les actes de terrorisme ;
3. *Demande* que tous les otages soient libérés en toute sécurité ;
4. *Lance* un appel pour que l'aide humanitaire, y compris les vivres, le carburant et les traitements médicaux, soit fournie et distribuée sans entrave et pour que soient créées les conditions d'une évacuation en toute sécurité des civils qui ont besoin d'aide ;
5. *Décide* de rester saisi de la question.

a- Déclarations individuelles des États

S/PV.9439, 16 octobre 2023

États-Unis

La représentant des États-Unis considère,

« Le Conseil et l'ensemble de la communauté internationale ont la responsabilité de contribuer à la résolution de la crise humanitaire, de condamner de manière catégorique le Hamas et de réaffirmer **le droit naturel d'Israël à la légitime défense que lui confère la Charte des**

Nations Unies. Malheureusement, le projet de résolution russe (S/2023/772) présenté aujourd'hui ne reflète pas toutes ces responsabilités... ».

Ainsi,

« Les États-Unis ne pouvaient pas appuyer le projet de résolution de la Russie qui, en faisant abstraction des actes terroristes du Hamas, déshonore les victimes » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 3).

Japon

« [...] Nous avons voté contre le projet de résolution (S/2023/772), non pas principalement en raison de son contenu [...]. Nous avons voté contre le projet de résolution en raison de la façon dont il a été présenté. Nous ne comprenons toujours pas pourquoi la Fédération de Russie a insisté pour que le projet de résolution soit mis aux voix alors qu'il était encore possible de poursuivre les discussions et d'éviter au Conseil de se montrer désuni » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 4).

Royaume-Uni

« Le Royaume-Uni est horrifié par les attaques terroristes commises par le Hamas en Israël et appuie le **droit de légitime défense d'Israël conformément au droit international** ».

Ainsi,

« Nous avons voté contre le projet de résolution (S/2023/772) déposé par la délégation russe. Nous ne pouvons pas appuyer une résolution qui ne condamne pas les attaques terroristes du Hamas. Comme l'a dit le Premier Ministre de mon pays aujourd'hui, les agissements du Hamas ont constitué une attaque existentielle contre l'idée même d'Israël en tant que patrie sûre pour le peuple juif » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 4).

Malte

« Nous condamnons de nouveau avec la plus grande fermeté les actes terroristes perpétrés par le Hamas contre Israël. Nous partons du principe qu'Israël a le droit de vivre en paix et en sécurité. Il a le **droit de se défendre**, mais toujours dans le respect du droit humanitaire et du droit international et conformément aux principes de distinction et de proportionnalité » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 5).

Équateur

« Ma délégation regrette que la Fédération de Russie ait soumis à l'examen du Conseil de sécurité un projet de résolution qui n'a pas fait l'objet d'un processus de négociation » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 5).

Suisse

Selon le représentant de la Suisse,

« [m]ême les conflits armés ont des règles ».

De ce fait,

« [l]’omission d’une référence claire au droit international humanitaire dans une résolution du Conseil, alors que la situation est constitutive d’un conflit armé, n’est tout simplement pas recevable » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 5).

Chine

Selon le représentant de la Chine,

« **Le recours aveugle à la force est inacceptable.** On ne peut pas assurer sa propre sécurité au détriment de civils innocents ».

Il souligne,

« L’histoire a prouvé maintes fois qu’en ce qui concerne la situation israélo-palestinienne, les crises à répétition sont fondamentalement dû au fait que les fondements de la solution des deux États continuent d’être rognés, que le processus de paix au Moyen-Orient n’est plus sur la bonne voie et que les résolutions pertinentes de l’ONU n’ont pas été effectivement mises en œuvre. Face à ce nouveau cycle de conflit entre la Palestine et Israël, la communauté internationale doit aller au-delà du modèle fragmenté de gestion des crises au cas par cas, persévérer dans la voie fondamentale de la solution des deux États et redoubler d’efforts pour trouver une solution globale et durable à la question » (*ibid*, pp. 6-7).

Gabon

Pour le représentant du Gabon,

« Il s’agit d’une action qui fait suite à notre condamnation ferme des attaques barbares contre Israël le 7 octobre dernier. Il s’agit d’une action en phase avec nos obligations en vertu du droit international humanitaire » (*ibid*, p. 7).

Émirats arabes unis

Selon le représentant des Emirats arabes unis,

« Le Hamas ne représente pas le peuple palestinien ni la population de Gaza, qui souffre énormément aujourd'hui » (*ibid*, p. 7).

Albanie

Pour le représentant de l'Albanie,

« Par ses actes terroristes monstrueux, le Hamas a commis l'irréparable. Ses crimes abjects ont traumatisé les Israéliens et les Israéliennes ; ils ont terriblement et profondément blessé la nation tout entière ; et ils représentent un affront à la conscience humaine. Ces crimes restent injustifiables et inacceptables. Ils ne représentent aucune nation ni aucune religion et ne peuvent soutenir aucune cause ».

Ainsi,

« Le Conseil doit réagir et agir en s'acquittant de sa responsabilité fondamentale à de nombreux égards – en condamnant fermement le terrorisme, comme il l'a toujours fait ; **en reconnaissant le droit des États de se défendre, tel qu'inscrit dans la Charte des Nations Unies** ; en protégeant toujours les civils » (*ibid*, p. 8).

France

Selon M. de Rivière, représentant de la France,

« L'attaque terroriste conduite le 7 octobre par le Hamas est sans doute la pire subie par Israël depuis sa création. La France se tient dans cette épreuve aux côtés du peuple israélien. La sécurité d'Israël n'est pas négociable et **Israël a bien sûr le droit de se défendre** » (*ibid*, pp. 8-9).

Palestine

Pour le représentant de la Palestine,

« Israël assiège la bande de Gaza depuis 17 ans et **ne cesse de lancer des agressions contre notre peuple dans cette zone**. Est-ce qu'Israël est plus en sécurité ? »

Il souligne,

« **Rien dans le droit naturel ou le droit international** ne permet de prendre pour cible les civils et de les attaquer de manière aussi aveugle et barbare ».

Pourtant,

« Chaque jour, des Palestiniens sont tués par des soldats ou des colons israéliens. C'est le cas depuis des années, et pourtant c'est toujours à nous qu'on enjoint de choisir la paix. On nous dit que la violence n'est pas la solution, alors même qu'Israël continue de coloniser et d'annexer nos terres, de mutiler et de tuer notre peuple ».

Ainsi,

« **L'agression contre notre peuple doit cesser maintenant** » (*ibid*, pp. 9-10).

Israël

Selon le représentant d'Israël,

« Le Hamas ne cherche pas à libérer qui que ce soit. Nous nous sommes retirés de Gaza il y a 18 ans. Le Hamas veut exterminer. Voilà son objectif, son but déclaré ».

Il déclare,

« Voilà pourquoi, pour la sûreté de notre peuple et la sécurité de notre avenir, Israël doit oblitérer le Hamas d'abord. C'est un impératif qui n'a rien à voir avec une revanche ou des représailles : **c'est notre survie qui est en jeu** ».

Il souligne,

« Il n'y a qu'une seule manière de traiter un cancer : en éviscérant toutes les cellules cancéreuses ».

Ainsi,

« **Le Conseil doit appuyer le droit d'Israël de se défendre** » (*ibid*, pp. 11-12).

b- Déclarations des groupes d'États

Groupe des États arabes

Jordanie (au nom du groupe des États arabes)

« Lorsque la communauté internationale se tait devant la guerre et les meurtres que vit la bande de Gaza, elle se tait devant **une agression qui dépouille la population de Gaza** de son humanité et de son droit à la protection, et elle se tait devant les violations flagrantes du droit international que commet Israël.

Nous tenons à rappeler au Conseil que ce que fait Israël ne relève pas de son droit à la légitime défense, et il est fâcheux que certains pays continuent de répéter qu'Israël a le

droit de se défendre dans la bande de Gaza, laquelle est un territoire occupé. À cet égard, nous rappelons en particulier le paragraphe 139 de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 9 juillet 2004, sur les conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé, qui affirme qu'Israël ne peut se prévaloir d'un droit de légitime défense dans le Territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273). Ce qui s'applique en revanche ici, ce sont les dispositions du droit international humanitaire relatives aux interventions militaires en riposte à une attaque armée dans les territoires occupés. Pour terminer, nous soulignons qu'Israël n'obtiendra pas la paix et la sécurité tant que le peuple palestinien n'aura pas obtenu la sécurité et la liberté dans son État indépendant, avec Jérusalem-Est pour capital, à l'intérieur des frontières du 4 juin 1967 » (S/PV.9439, 16 octobre 2023, p. 3).

2- **Projet de résolution proposé par le Brésil : 18 octobre 2023
(S/2023/773)**

Le 18 octobre 2023, un projet de résolution appelant au cessez-le-feu n'a pu être adopté en raison de l'exercice par les États-Unis de leur droit de veto.

Votent pour : Albanie, Brésil, Chine, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Mozambique, Suisse, Émirats arabes unis

Votent contre : États-Unis d'Amérique

Abstentions : Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Le Conseil de sécurité,

Guidé par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 242 (1967), 338 (1973), 446 (1979), 452 (1979), 465 (1980), 476 (1980), 478 (1980), 1397 (2002), 1515 (2003), 1850 (2008),

Encourageant les efforts visant une cessation des hostilités qui contribuerait à assurer la protection des civils, tant en Israël que dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est,

Réaffirmant sa vision d'une région où deux États démocratiques, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, en paix, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues,

Rappelant qu'on ne pourra parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien que par des moyens pacifiques, sur la base de ses résolutions pertinentes,

1. *Condamne fermement* tous les actes de violence et d'hostilité dirigés contre des civils ainsi que tous les actes de terrorisme ;
2. *Rejette et condamne sans équivoque* les attentats terroristes odieux perpétrés par le Hamas en Israël depuis le 7 octobre 2023 et la prise d'otages ;
3. *Demande* la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages, et exige que leur sécurité et leur bien-être soient assurés et qu'ils soient traités avec humanité, conformément au droit international ;
4. *Exhorte* toutes les parties à respecter pleinement les obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international des droits humains et le droit international humanitaire, notamment celles liées à la conduite des hostilités, et en particulier en ce qui concerne la protection des populations et des infrastructures civiles ainsi que du personnel et des biens humanitaires, et à permettre et faciliter l'accès humanitaire des personnes qui en ont besoin aux fournitures et services essentiels ;
5. *Demande instamment* que la fourniture à la population civile de biens et services essentiels, notamment l'électricité, l'eau, le carburant, la nourriture et les fournitures médicales, soit assurée de façon continue, sans entrave et en quantités suffisantes, en soulignant que le droit humanitaire international impose de veiller à ce que les civils ne soient pas privés des biens indispensables à leur survie ;
6. *Demande* l'annulation de l'ordre donné aux civils et au personnel des Nations Unies d'évacuer toutes les zones de la bande de Gaza situées au nord du Wadi Gaza et de se réinstaller dans le sud de la bande de Gaza ;
7. *Affirme la nécessité* de pauses humanitaires visant à permettre un accès total, rapide, sûr et sans entrave aux organismes humanitaires des Nations Unies et à leurs partenaires de réalisation, au Comité international de la Croix-Rouge et à d'autres organisations humanitaires impartiales, et *encourage* la mise en place de couloirs humanitaires et d'autres initiatives aux fins de l'acheminement de l'aide humanitaire aux civils ;
8. *Souligne* l'importance d'un mécanisme de notification humanitaire permettant de protéger les installations des Nations Unies et tous les sites humanitaires et d'assurer la circulation des convois d'aide ;
9. *Demande* de veiller au respect et à la protection de l'ensemble du personnel médical et des agents humanitaires dont l'activité est d'ordre exclusivement médical, de leurs moyens de transport et de leur matériel, ainsi que des hôpitaux et des autres installations médicales, conformément au droit international humanitaire ;

10. *Souligne* qu'il importe d'éviter un effet d'entraînement dans la région et, à cet égard, demande à toutes les parties de faire preuve de la plus grande retenue et à tous les acteurs qui ont une influence sur elles d'œuvrer à la réalisation de cet objectif ;

11. *Décide* de rester saisi de la question

- *Déclarations individuelles des États*

S/PV.9442, 18 octobre 2023

Brésil

Selon le représentant du Brésil,

« Notre projet de résolution (S/2023/773) condamnait sans équivoque toutes formes de violence contre les civils, y compris les attentats terroristes odieux perpétrés par le Hamas et la prise d'otages ».

Ainsi,

« Face à des actes terroristes odieux perpétrés contre des civils israéliens, à la riposte musclée opposée à ces actes et à la catastrophe humanitaire toujours plus grave subie par Gaza, la réponse du Conseil que nous proposons était robuste et équilibrée » (S/PV.9442, 18 octobre 2023, p. 4).

Russie

Pour le représentant de la Russie,

« Nous venons d'assister à une nouvelle démonstration de l'hypocrisie et du double langage de nos collègues des États-Unis » (PV.9442, 18 octobre 2023, p. 4).

États-Unis,

Le représentant des États-Unis considère que « [t]out en comprenant le souhait du Brésil de faire adopter le projet de résolution S/2023/773, nous pensons qu'il faut laisser le temps à la diplomatie ». Il souligne,

« Les États-Unis sont déçus que **ce projet de résolution ne mentionne pas le droit de légitime défense d'Israël. Comme toutes les nations du monde, Israël a le droit naturel de se défendre, comme le prévoit l'Article 51 de la Charte des Nations Unies. À la suite de précédents attentats terroristes perpétrés par des groupes tels qu'Al-Qaida et Daech, le Conseil a réaffirmé ce droit. Il aurait dû en être de même dans ce texte [...]** En ces heures

difficiles, appelons tous et toutes à la protection des civils et condamnons sans équivoque le Hamas. Affirmons tous et toutes qu'Israël a le droit de se défendre et appuyons les efforts diplomatiques urgents en cours » (*ibid*, p. 5).

Malte

Le représentant de Malte précise,

« Dans ce contexte, Malte condamne sans équivoque et dans les termes les plus forts les actes terroristes barbares perpétrés par le Hamas sur le sol israélien et contre le peuple israélien. Nous soulignons qu'**Israël a le droit de se défendre** face à cette violence et à ces attaques aveugles» (*ibid*, p. 5).

Chine

Selon la Chine,

« Le projet de résolution déposé par le Brésil reflète l'opinion générale de la communauté internationale et représente une première étape permettant au Conseil d'encourager un **cessez-le-feu** » (*ibid*, p. 6).

Mozambique

Le représentant du Mozambique souligne,

« Nous savons qu'à terme, les problèmes humanitaires requièrent des solutions politiques. Cette conviction est le reflet de notre propre expérience, qui découle de notre lutte prolongée contre le colonialisme, le racisme et l'apartheid en Afrique australe. Par conséquent, **nous exhortons toutes les parties à cesser immédiatement les attaques**, à s'abstenir de toute nouvelle violence et à s'engager dans un dialogue constructif » (*ibid*, p. 7).

Japon

Le représentant du Japon souligne,

« Le Japon regrette vivement que le projet de résolution ait été mis aux voix aujourd'hui. Le Japon a toujours soutenu vigoureusement les efforts diplomatiques déployés par le Président américain Biden et les dirigeants d'autres pays concernés, et a foi en ces efforts » (*ibid*, p.8).

Gabon

Pour le représentant du Gabon,

« Mon pays a voté en faveur du projet de résolution soumis par la présidence brésilienne (S/2023/773), ainsi que les deux amendements proposés (S/2023/775 et S/2023/776), parce

qu'il est crucial et urgent d'agir, après avoir condamné fermement les attaques barbares contre Israël le 7 octobre dernier et reconnu **le droit d'Israël à la légitime défense**, dans le respect du principe de proportionnalité et de distinction entre les combattants et les civils » (*ibid*, pp. 8-9).

Royaume-Uni

Selon le Royaume-Uni,

« **Le texte aurait dû être plus clair sur le droit naturel de légitime défense d'Israël, conformément à la Charte des Nations Unies**, après les attaques du Hamas qui ont fait plus de 1 400 morts et la prise en otage de près de 200 autres personnes ».

Le représentant du Royaume-Uni précise,

« Le Premier Ministre britannique a clairement indiqué que le Royaume-Uni se tenait aux côtés d'Israël face à ces atrocités. Nous appuyons **le droit d'Israël de se défendre contre le Hamas**, de libérer les otages, de décourager de nouvelles incursions et de renforcer sa sécurité à long terme » (*ibid*, p. 9).

Équateur

Pour l'Équateur,

« Le Conseil ne peut pas continuer à garder le silence face à des événements qui représentent clairement une menace pour la paix et la sécurité internationales et qui ont déjà de très graves conséquences humanitaires. Le projet de résolution de la présidence brésilienne comprend les éléments nécessaires face à une situation qui s'aggrave avec chaque minute qui passe » (*ibid*, p. 9).

Albanie

Le représentant de l'Albanie souligne,

« Tout en appuyant le projet de résolution, l'Albanie réaffirme sa position, à savoir que **nous appuyons pleinement Israël et son droit de légitime défense, comme toute autre nation attaquée, ce qui n'est pas mentionné dans le texte** » (*ibid*, p. 10).

Émirats arabes unis

Pour les Émirats arabes unis,

« Nous avons ouvertement dénoncé le Hamas pour les attaques odieuses du 7 octobre. Mais ne nous y trompons pas : les flammes du conflit étaient déjà là, alimentées par des décennies de

déshumanisation violente, de dépossession et de désespoir. C'est pourquoi nous ne pouvons pas, même si c'est commode, perdre de vue le contexte de cette crise, l'occupation la plus longue au monde aujourd'hui d'un peuple qui ne veut pas être assujéti et qui a été déçu encore et encore par nous tous » (*ibid*, p. 11).

3- Projet de résolution proposé par les États-Unis : 25 octobre 2023
(S/2023/792)

Le 25 octobre 2023, un projet de résolution S/2023/792 déposé par les États-Unis mentionne le droit de légitime défense de « tous les États ». Il obtient, lors de la réunion S/PV.9453, une majorité de 10 voix, mais ne peut être adopté en raison des vétos de la Russie et de la Chine.

Votent pour : Albanie, Équateur, France, Gabon, Ghana, Japon, Malte, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique

Votent contre : Chine, Fédération de Russie, Émirats arabes unis

Abstentions : Brésil, Mozambique

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions sur la lutte contre le terrorisme, dénonçant les enlèvements et les prises d'otages de civils par des organisations terroristes, ainsi que sur la protection des civils et des enfants dans les conflits armés, sur la faim dans les conflits et sur la situation au Moyen-Orient, rappelant que toutes les mesures prises pour combattre le terrorisme doivent être conformes aux obligations imposées par le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire,

Se déclarant profondément préoccupé par les cas de discrimination, d'intolérance et d'extrémisme violent, se manifestant sous la forme de discours de haine ou d'actes de violence fondés sur la race, le sexe, l'origine ethnique, la religion ou la conviction, visant, notamment, des membres de communautés religieuses, en particulier les cas motivés par l'islamophobie, l'antisémitisme ou la christianophobie, et d'autres formes d'intolérance,

Réaffirmant que le terrorisme, sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, constitue une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tous les actes de terrorisme sont criminels et injustifiables, quels qu'en soient les motivations, le moment et les auteurs,

Se déclarant gravement préoccupé par la dégradation de la situation dans la région et soulignant que toutes les populations civiles, notamment les Israéliens et les Palestiniens, doivent être protégées, conformément au droit international humanitaire et au droit international des droits de l'homme,

Se déclarant vivement préoccupé par la situation humanitaire à Gaza qui a de lourdes conséquences pour la population civile, notamment les effets disproportionnés sur les enfants, et soulignant la nécessité d'un accès humanitaire complet, rapide, sûr et sans entrave,

Rappelant qu'un règlement durable du conflit israélo-palestinien ne peut être assuré que par des moyens pacifiques, sur la base de ses résolutions pertinentes,

Notant que le Hamas et d'autres groupes terroristes à Gaza ne défendent pas la dignité ou l'autodétermination du peuple palestinien et que le Hamas a été qualifié d'organisation terroriste par de nombreux États Membres,

Résolu à combattre par tous les moyens, conformément à la Charte des Nations Unies et aux autres obligations imposées par le droit international, y compris le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire, les menaces contre la paix et la sécurité internationales que constituent les actes terroristes,

1. *Rejette et condamne* catégoriquement les attaques terroristes odieuses qui ont été perpétrées par le Hamas et d'autres groupes terroristes en Israël à compter du 7 octobre 2023, ainsi que les prises et les meurtres d'otages, les assassinats, les actes de torture, les viols, les violences sexuelles et les tirs indiscriminés et constants de roquettes [...];
2. ***Réaffirme le droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, de tous les États, et réaffirme également qu'en réagissant face à des attaques terroristes, les États Membres doivent pleinement s'acquitter de toutes les obligations que leur confère le droit international, en particulier le droit international des droits de l'homme, le droit international des réfugiés et le droit international humanitaire ;***
3. *Engage* vivement toutes les parties à respecter pleinement leurs obligations au regard du droit international, y compris le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire et à s'y conformer, notamment celles liées à la conduite des hostilités et à la protection des civils, en particulier ceux qui tentent de se rendre en lieu sûr, et des infrastructures civiles, et réaffirme la nécessité de prendre des mesures appropriées pour garantir la sécurité, le bien-être et la protection des civils, ainsi que du personnel et des biens humanitaires ;
4. *Exige* la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages restants pris par le Hamas et d'autres groupes terroristes, ainsi que le respect de la sécurité et du bien-être des otages, qui doivent être traités avec humanité, conformément au droit international,

et remercie tous les États, notamment le Qatar, de l'action qu'ils ont menée pour obtenir la libération, le 20 octobre 2023, de deux otages capturés par le Hamas ;

5. *Exprime* sa solidarité avec tous les peuples aspirant à une paix durable, fondée sur la solution des deux États, et son appui à des mesures concrètes, conformes au droit international, nécessaires pour contribuer à mettre fin au cycle de la violence, à rétablir la confiance et à créer les conditions nécessaires à l'avancée de la paix et de la sécurité;
6. *Décide* de rester saisi de la question.

a- Déclarations individuelles des États

S/PV.9451, 24 octobre 2023

Palestine

Selon le représentant de la Palestine,

« Nous pleurons avec eux le meurtre aberrant de membres du personnel de l'UNRWA et d'autres travailleurs humanitaires, notamment des médecins, des infirmiers et des infirmières et du personnel paramédical, qui ont été directement visés par cette **agression barbare** » (S/PV.9451, 24 octobre 2023, p. 7).

Il précise,

« Pour instaurer la paix et la sécurité, il faut permettre l'émancipation du peuple palestinien et l'exercice de ses droits légitimes et inaliénables, et non contourner ces impératifs, fermer les yeux sur ses souffrances et bafouer son humanité. **Israël tue des milliers de Palestiniens depuis des années, et pourtant personne n'a suggéré que cela nous donnait le droit de tuer des civils israéliens, que ce soit aux fins de légitime défense, pour protéger les nôtres, ou faire acte de résistance.** Le message a toujours été clair : rien ne saurait justifier le meurtre de civils israéliens. De même, rien – je dis bien rien – ne justifie le meurtre de civils palestiniens » (*ibid*, p. 9).

Israël

Pour Israël,

« Nous avons donné Gaza aux Palestiniens jusqu'au dernier millimètre. Il n'y a pas de différend concernant la terre de Gaza [...] **Israël n'a pas seulement le droit de se défendre, mais aussi le devoir de le faire. Ce n'est pas un droit, c'est un devoir.** ... Non seulement Israël a le droit de détruire le Hamas, mais c'est aussi son devoir [...] Pour Israël, **c'est une question de survie.**

Selon le représentant d'Israël,

« Israël est également confronté à des menaces provenant d'autres pays voisins. La semaine dernière, des missiles de croisière ont été lancés sur Israël depuis le Yémen. nous gagnerons cette guerre. Je le dis pour que la communauté internationale comprenne bien qui est menacé et qui est l'agresseur » (*ibid*, p. 12).

Brésil

Pour le Brésil,

« Lorsque la lutte contre le terrorisme s'écarte des normes et des principes fondamentaux qui la régissent, s'agissant notamment du recours à la force, elle renforce la rhétorique des groupes terroristes au lieu de lui faire pièce » (*ibid*, p. 13).

Il souligne,

« La position du Conseil est claire : l'occupation qui se poursuit en Cisjordanie est illégale et bat en brèche les perspectives de paix. Israël doit cesser toutes ses activités de peuplement dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » (*ibid*, p. 14).

États-Unis

Selon les États-Unis,

« Nous reconnaissons tous le droit, et même l'impératif, des États à se défendre contre le terrorisme [...]. Nous devons affirmer le droit de toute nation à se défendre et à empêcher qu'une telle horreur ne se répète [...] si Israël a le droit, et même l'obligation, de se défendre, la manière dont il le fait est importante (*ibid*, p. 15).

Le représentant des États-Unis souligne,

« Les Palestiniens ont le droit à l'autodétermination et à leur propre statut. ... C'est la voie vers la réalisation par les Palestiniens de leur droit légitime à l'autodétermination dans leur propre État » (*ibid*, p. 17).

France

Pour la France,

« Nous avons le devoir de condamner sans aucune ambiguïté l'attaque terroriste du Hamas et d'autres groupes terroristes contre Israël, une attaque massive, inhumaine et abominable, une attaque contre des civils assassinés de sang-froid, torturés, violés. Personne ne peut contester la réalité, qui est que, le 7 octobre, le Hamas, groupe terroriste, a lancé une offensive contre un État Membre de l'Organisation des Nations Unies, Israël [...]. **Israël a le droit à la sécurité.**

Israël a le droit de se défendre et de protéger sa population, pour que jamais une telle attaque ne puisse se reproduire ». (*ibid*, pp.18-19).

Gabon

« **Nous reconnaissons le droit d’Israël à la légitime défense** mais dans le respect du principe de proportionnalité, de précaution et de distinction » (*ibid*, p. 20).

Albanie

Le représentant de l’Albanie déclare,

« L’Albanie se tient fermement aux côtés d’Israël, comme elle le ferait pour toute autre nation attaquée, et appuie son **droit de légitime défense**, conformément au droit international humanitaire » (*ibid*, p. 20).

Malte

« **Malte reconnaît le droit d’Israël à la légitime défense** ainsi que le devoir et la responsabilité qu’il a de protéger son peuple. Dans le même temps, nous soulignons également que les mesures prises doivent être conformes à ses obligations en vertu du droit international humanitaire et aux principes de distinction et de proportionnalité » (*ibid*, p. 21).

Suisse

« **Nous avons, dès le début de cette crise, également reconnu la volonté légitime de défense et de sécurité nationales d’Israël. Le droit international humanitaire prend en compte la sécurité légitime et la nécessité militaire** » (*ibid*, p. 22).

Royaume-Uni

Selon le représentant du Royaume-Uni,

« **Israël a le droit de se défendre** et le devoir de protéger du terrorisme tous ceux qui se trouvent sur son territoire, quelle que soit leur religion » (*ibid*, p. 23).

Équateur

Selon le représentant de l’Équateur,

« **Dans l’exercice de la légitime défense**, il faut respecter en toute circonstance les principes du droit international humanitaire » (*ibid*, p. 27).

Chine

Pour la Chine,

« Il convient de souligner que **les attaques aveugles et le recours à la force sont inacceptables**. La cause profonde du conflit israélo-palestinien réside dans **l'occupation illégale prolongée des territoires palestiniens, la négligence de longue date du droit des Palestiniens à un État indépendant et l'absence de protection efficace des droits fondamentaux du peuple palestinien** (*ibid*, pp. 28-29).

Japon

« Israël a **le droit de se défendre** et de défendre son peuple conformément au droit international. En même temps, toutes les parties doivent agir dans le respect du droit international » (*ibid*, p. 29).

S/PV.9451, 24 octobre 2023 (Reprise 1)

Égypte

Le représentant de l'Égypte souligne,

« Face à ce choc humanitaire et aux pertes humaines incessantes, **il est regrettable, et même honteux, que certains continuent de justifier ce qui se passe, invoquant le droit de légitime défense et de résistance au terrorisme** » (S/PV.9451, 24 octobre 2023, p. 3).

Il précise,

« Certains aspects de ce qui est proposé aujourd'hui au Conseil constituent une nouvelle tentative de justifier la **poursuite de cette guerre, ce qui est incompatible avec la Charte des Nations Unies**, qui a créé le Conseil et établi son mandat » (*ibid*, p. 5).

Hongrie

Selon la Hongrie,

« Nous tenons également à dire sans ambages qu'**Israël a assurément le droit de se protéger** » (*ibid*, p. 6).

Luxembourg

Pour le Luxembourg,

« Le Luxembourg **réaffirme sans équivoque le droit d’Israël de se défendre dans le cadre du droit international** » (*ibid*, p. 8).

Indonésie

Le représentant de l’Indonésie souligne,

« **L’Indonésie condamne l’agression continue et sans précédent d’Israël contre des civils à Gaza** » (*ibid*, p. 9).

Portugal

« le Portugal condamne sans équivoque les attentats terroristes du Hamas, exprime sa solidarité avec Israël et **reconnait le droit d’Israël et le devoir qu’il a envers ses citoyens d’éliminer la menace que représentent les capacités meurtrières du Hamas**. ... Dans le même temps, les actions d’Israël doivent respecter strictement le droit international humanitaire, quelle que soit la légitimité de ses buts de guerre » (*ibid*, p. 10).

S/PV.9453, 25 octobre 2023

États-Unis

Le représentant des États-Unis déclare,

« Notre projet de résolution condamne catégoriquement les attaques terroristes odieuses qui ont été perpétrées par le Hamas et d’autres groupes terroristes. Il **réaffirme le droit des États Membres de se défendre contre la menace que les actes de terrorisme font peser sur la paix et la sécurité** » (S/PV.9453, 25 octobre 2023, pp. 2-3).

Russie

Selon la Russie,

« Un autre problème juridique majeur en ce qui concerne ce projet de résolution est **l’invocation du droit de légitime défense qui, comme cela a été confirmé dans l’Avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur les conséquences juridiques de l’édification d’un mur dans le territoire palestinien occupé (voir A/ES-10/273) de 2004, n’est pas applicable dans le cas d’une puissance occupante**. Or c’est bien ce qu’est Israël en ce qui concerne les territoires palestiniens » (S/PV.9453, 25 octobre 2023, pp. 3-4).

Equateur

Pour l’Equateur,

« Les États ont le **droit de défendre leur population et ont un droit naturel de légitime défense**, mais ils doivent en tout temps respecter les principes du droit international humanitaire » (*ibid*, p. 6).

Royaume-Uni

Le représentant du Royaume-Uni souligne,

« Le Royaume-Uni n'a pas été en mesure de soutenir le projet de résolution S/2023/795 proposé par la Russie, qui, une fois de plus, ne reconnaît pas le **droit de légitime défense d'Israël** » (*ibid*, p. 9).

Suisse

Selon le représentant de la Suisse,

« La Suisse reconnaît la **volonté légitime de défense et de sécurité nationales d'Israël** » (*ibid*, p. 10).

Israël

Pour Israël,

« Ceux qui ont voté contre le projet de résolution, je dois dire que leur décision me heurte au plus profond de moi. En Israël, **nous luttons véritablement pour notre survie** » (*ibid*, p. 11).

b- Déclarations des groupes d'États

Groupe des États arabes

Jordanie (au nom du Groupe des États arabes)

« Il semble pourtant qu'Israël soit au-dessus du droit international. Il viole le droit international impunément. Il bafoue les résolutions du Conseil de sécurité. Il construit des colonies de peuplement en violation flagrante du droit international, sans la moindre conséquence. Des hôpitaux, des écoles, des mosquées et des églises ont été bombardés alors que des civils y avaient cherché refuge. **Ce n'est pas de la légitime défense.**

Le Conseil doit défendre les principes de l'état de droit, de la justice et de l'humanité. Le contraire reviendrait à déclarer qu'Israël a le droit de faire ce qu'aucun autre pays n'a le droit de faire, et que le peuple palestinien n'a pas le droit d'exercer les mêmes droits que les autres peuples » (S/PV.9451, 24 octobre 2023 (Reprise 1), p. 3).

Yémen (au nom du Groupe des États arabes)

« Le Groupe des États arabes tient à remercier les 10 membres élus du Conseil de sécurité d'avoir présenté la résolution humanitaire concise 2728 (2024), qui vient d'être adoptée par le Conseil. **Cette résolution appelle sans équivoque et expressément à un cessez-le feu immédiat à Gaza pendant le mois sacré du ramadan, qui mène à un cessez-le-feu durable** [...] Le Groupe des États arabes réaffirme également que nous devons considérer **cette résolution comme une première étape menant à une autre résolution contraignante exigeant un cessez-le-feu immédiat et durable dans la bande de Gaza afin de contraindre Israël à cesser immédiatement et sans condition la guerre qu'il a lancée contre la bande**

de Gaza [...] Les autorités d'occupation israéliennes poursuivent leurs crimes, **leurs agressions** et leur guerre d'extermination contre les civils de la bande de Gaza depuis le 7 octobre 2023 [...] le Groupe des États arabes demande au Conseil d'amener Israël à répondre de ses crimes » (S/PV.9586, 25 mars 2024, p. 16).

4- Avant l'adoption de l'accord de cessez-le-feu du 15 janvier 2025

Le 15 janvier 2025, Israël et le Hamas ont conclu un accord de cessez-le-feu à Gaza. Quelques jours auparavant, le 3 janvier 2025, les États avaient réaffirmé leurs positions concernant ce conflit lors d'une réunion du Conseil de sécurité des Nations Unies.

S/PV.9830, 3 janvier 2025

a- Déclarations individuelles des États

États-Unis

« The work before us to forge a ceasefire remains difficult. We need Israel to feel secure within its own borders. **The United States continues to push for a ceasefire** and hostage release deal that allows for a surge in life-saving assistance to Palestinian civilians » (S/PV.9830, 3 janvier 2025, p. 11).

Russie

[...] We call on the Israeli authorities to **immediately cease hostilities** [...] Russia's principled position on the resolution of the Middle East situation remains unchanged and is in alignment with the will of the international community. We have consistently advocated — and continue to advocate — an **unconditional ceasefire** » (*ibid*, pp. 12-13).

Somalie

« We reiterate our strongest condemnation of those blatant violations. The argument that security concerns preclude a ceasefire is both morally and practically untenable. There can be no military solution to this conflict. **An immediate and unconditional ceasefire** is the first step [...] my delegation [...] joins the **call for an immediate, unconditional and permanent ceasefire** » (*ibid*, p. 14).

Danemark

« The sheer level of destruction and devastation outlined by our briefers this morning underscores one clear point : **the absolute and urgent need for an immediate and lasting ceasefire** » (*ibid*, p. 15).

République de Corée

« The Republic of Korea **therefore reiterates its firm position that there is a dire need for an immediate ceasefire in Gaza** » (*ibid*, p. 17).

Pakistan

« It must secure a **ceasefire now. The Council must demand and put in place an immediate and unconditional ceasefire to halt the bloodshed and destruction in Gaza** » (*ibid*, p. 18).

France

« [...] France once again **calls for an immediate and permanent ceasefire in the Gaza Strip** » (*ibid*, p. 18).

Guyana

« Guyana again calls for an **immediate ceasefire in Gaza** » (*ibid*, p. 20).

Slovénie

« [...] we call for an **immediate and unconditional ceasefire** » (*ibid*, p. 21).

Sierra Leone

« We once again demand an **immediate and unconditional ceasefire** » (*ibid*, p. 24).

Chine

« China supports the Security Council in fulfilling its responsibility for maintaining international peace and security and in taking all necessary actions to achieve **a ceasefire in Gaza** » (*ibid*, p. 25).

Grèce

« Since the horrific attacks of 7 October 2023 and the pain they have inflicted on Israeli society, hostages remain in captivity, while death, destruction and disease reign over Gaza. **It is beyond any doubt that a ceasefire**, the immediate and unconditional release of all hostages and the urgent, unhindered distribution of aid at scale **constitute the only way to turn the tide** » (*ibid*, p. 25).

Royaume Uni

« The United Kingdom will keep pushing for an **immediate ceasefire** » (*ibid*, p. 26).

b- Déclarations des groupes d'États

Groupe des États arabes

Egypte (au nom du groupe des États arabes)

« The Group of Arab States values the mediation efforts of Qatar and Egypt, in partnership with the United States mediator, to reach a ceasefire. We reaffirm the following steps as the only solutions to the crisis. First, **the Security Council must adopt a resolution under Chapter VII for an immediate, unconditional ceasefire in the Gaza Strip** » (*ibid*, p. 34).

B- Au sein de l'Assemblée générale des Nations Unies

Dixième session extraordinaire d'urgence (Reprise 1)

Par une lettre datée du 18 octobre 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale, les représentants de la Fédération de Russie, du Nicaragua et de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé « la reprise sans délai de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, en application du paragraphe 17 de la résolution ES-10/20 de l'Assemblée [...] pour qu'elle examine cette question pressante dès que possible » (A/ES-10/961, 24 octobre 2023).

Dans une lettre datée du 19 octobre 2023, adressée au Président de l'Assemblée générale, les Représentants permanents de la Jordanie et de la Mauritanie auprès de l'Organisation des Nations Unies ont demandé « la reprise de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, à la suite du veto (*États-Unis*) opposé le 18 octobre 2023 par un membre permanent du Conseil de sécurité à un projet de résolution portant sur la grave situation humanitaire qui règne dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est [...]. Au vu de la gravité de la situation, suscitée en particulier par le siège imposé par **Israël, Puissance occupante, et son agression militaire contre la population civile palestinienne dans la bande de Gaza**, [...] l'Assemblée générale doit se réunir d'urgence pour se pencher sur la crise, conformément à la résolution 377 (V) (1950) intitulée « l'Union pour le maintien de la paix » (A/ES-10/958, 20 octobre 2023).

1- Projet de résolution : 26 octobre 2023 (A/ES-10/L.25)

Par 120 voix contre 14, avec 45 abstentions, le projet de résolution A/ES-10/L.25 est adopté (résolution ES-10/21).

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions pertinentes concernant la question de Palestine,

Réaffirmant l'obligation de respecter et de faire respecter le droit international humanitaire en toutes circonstances, conformément à l'article premier des Conventions de Genève du 12 août 1949,

Rappelant les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, notamment les résolutions 242 (1967) du 22 novembre 1967, 338 (1973) du 22 octobre 1973, 446 (1979) du 22 mars 1979, 452 (1979) du 20 juillet 1979, 465 (1980) du 1er mars 1980, 476 (1980) du 30 juin 1980, 478 (1980) du 20 août 1980, 904 (1994) du 18 mars 1994, 1397 (2002) du 12 mars 2002, 1515 (2003) du 19 novembre 2003, 1850 (2008) du 16 décembre 2008, 1860 (2009) du 8 janvier 2009 et 2334 (2016) du 23 décembre 2016,

Rappelant également les résolutions du Conseil de sécurité sur la protection des civils dans les conflits armés, notamment sur les enfants et les conflits armés,

Se déclarant vivement préoccupée par la dernière escalade de la violence depuis l'attaque du 7 octobre 2023 et par la grave dégradation de la situation dans la région, en particulier dans la bande de Gaza et dans le reste du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en Israël,

Condamnant tous les actes de violence dirigés contre des civils palestiniens et israéliens, notamment tous les actes de terrorisme et les attaques indiscriminées, ainsi que les actes de provocation, les incitations et les destructions [...]

Exprimant son ferme appui à l'action menée sur les plans régional et international pour aboutir **à une cessation immédiate des hostilités**, assurer la protection des civils et fournir une aide humanitaire,

Rappelant qu'on ne pourra parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien que par des moyens pacifiques, fondé sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et conformément au droit international,

1. *Demande* une trêve humanitaire immédiate, durable et soutenue, menant à la cessation des hostilités ;
2. *Prie instamment* toutes les parties de s'acquitter immédiatement et pleinement des obligations que leur impose le droit international, y compris le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, en particulier en ce qui concerne la protection des civils et les biens de caractère civil, ainsi que la protection du personnel humanitaire, des personnes hors de combat, et des installations et biens humanitaires, et de permettre et de faciliter l'accès humanitaire pour l'acheminement de fournitures et services essentiels à tous les civils qui sont dans le besoin dans la bande de Gaza ;
3. *Souligne* qu'il importe d'éviter une nouvelle déstabilisation et l'escalade de la violence dans la région et, à cet égard, demande à toutes les parties de faire preuve de la plus

grande retenue et à tous les acteurs qui ont une influence sur elles d'œuvrer à la réalisation de cet objectif ;

4. *Réaffirme* qu'on ne pourra parvenir à un règlement durable du conflit israélo-palestinien que par des moyens pacifiques, fondé sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, dans le respect du droit international et sur la base de la solution des deux États;
5. *Décide* d'ajourner à titre provisoire la dixième session extraordinaire d'urgence et d'autoriser le Président de l'Assemblée à sa session la plus récente à en prononcer la reprise à la demande d'États Membres.

a- Déclarations individuelles des États

A/ES-10/PV.39 26 octobre 2023

Le président (au nom de Trinité-et-Tobago),

« **Le droit de légitime défense** ne donne pas et ne peut pas donner légalement la permission de commettre des actes de représailles aveugles et disproportionnés » (A/ES-10/PV.39 26 octobre 2023, p. 2).

Jordanie

« **Le droit à la légitime défense n'est pas un permis de tuer en toute impunité. La punition collective n'est pas de la légitime défense. C'est un crime de guerre** » (*ibid*, p. 10).

Iran

Selon l'Iran,

« Les États-Unis et plusieurs pays européens ont pris le parti du régime d'occupation d'Israël, au mépris de la Charte des Nations Unies et du droit international. Ils qualifient de terroriste le mouvement de libération palestinien, qui **a le droit de légitime défense et le droit à l'autodétermination**. En revanche, **ils estiment que le régime d'occupation, coupable de crimes de guerre, et qui est en train de commettre un génocide à Gaza, a le droit de légitime défense.** » (*ibid*, p. 11).

Le représentant de l'Iran précise,

« Par essence et par nature, **le régime sioniste est fondé sur l'agression**, l'occupation, le crime, le mensonge et la tromperie. Jusqu'à présent, **le régime a lancé plus de 20 guerres dans la région, envahi tous ses voisins sans exception, attaqué un certain nombre de pays situés en dehors de son voisinage et de sa région directs, et continue d'occuper le territoire de certains autres pays arabes, en plus de la Palestine** » (*ibid*, p. 12).

Il souligne,

« Les actions des États-Unis, qui participent directement à cette guerre en fournissant un soutien financier et des armes, **en menant des actions militaires directes** et en apportant un soutien politique effectif, constituent **une violation manifeste de la Charte des Nations Unies et des obligations juridiques internationales de ce pays, ce qui les rend clairement responsables sur le plan international** » (*ibid*, p. 13).

Luxembourg

Pour le représentant du Luxembourg,

« Le Luxembourg réaffirme sans équivoque **le droit d'Israël de se défendre** dans le cadre du droit international » (*ibid*, p. 14).

Guatemala

Selon le Guatemala,

« **L'Assemblée générale doit reconnaître le droit de l'État d'Israël de se protéger et de défendre sa population contre le terrorisme.** Ce n'est pas en s'y refusant qu'elle contribuera au dialogue, à la paix et à la sécurité dans la région, ni dans le monde. Au contraire, elle mettra l'humanité tout entière en péril » (*ibid*, p. 16).

Indonésie

« L'Indonésie condamne dans les termes les plus forts la violence d'Israël contre les Palestiniens, les hôpitaux et les lieux de culte de Gaza. Les meurtres, enlèvements et châtiments collectifs de civils doivent également être condamnés pour leur caractère aveugle et parce qu'ils sont inhumains et contraires au droit international [...] **Nous devons arrêter l'agression afin d'empêcher de nouvelles pertes civiles. Il faut pour cela que l'Assemblée générale exige un cessez-le-feu immédiat et durable**, qui soit pleinement respecté » (*ibid*, p. 17).

Slovénie

Pour le représentant de la Slovénie,

« Le droit international confère à **Israël un droit de légitime défense** » (*ibid*, p. 19).

Hongrie

« Compte tenu des violentes attaques terroristes perpétrées par le Hamas, **la Hongrie insiste fortement sur le droit d’Israël à la légitime défense**. Nous appelons le Hamas à cesser ses attaques contre Israël et à libérer immédiatement et sans condition tous les otages, afin de mettre fin à l’effusion de sang et d’épargner à tous les civils de nouvelles souffrances » (*ibid*, p. 20)

Mauritanie

Selon le représentant de la Mauritanie,

« Il est choquant de constater qu’en l’espace de deux semaines, **depuis le lancement de l’agression militaire israélienne contre Gaza**, quelque 1,5 million de civils palestiniens ont été déplacés de force de leurs maisons, et que près de 590 000 personnes se retrouvent entassées dans 100 abris d’urgence, mis en place par l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), selon les données disponibles fournies par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires [...] Nous réitérons l’appel lancé par le Comité exécutif de l’OCI à sa réunion extraordinaire à composition non limitée, qui s’est tenue au niveau des ministres des affaires étrangères le 18 octobre dernier, en faveur **d’une cessation immédiate de l’agression israélienne illégale et inhumaine contre le peuple palestinien**, rejetant les attaques contre les civils sous quelque prétexte que ce soit » (*ibid*, p. 22)

A/ES-10/PV.40, 27 octobre 2023

Égypte

Pour l’Égypte,

« Il aurait été plus facile pour nous de faire une déclaration ordinaire mettant en garde contre les graves répercussions du conflit actuel, **condamnant l’agression israélienne injuste contre Gaza, se préoccupant de la brutalité de cette agression et de la violation par Israël du droit international** et des valeurs humanitaires, et réitérant l’appel à la protection du peuple palestinien et à l’acheminement de l’aide humanitaire qui lui est destinée » (*ibid*, p. 6).

Nouvelle-Zélande

Selon le représentant de la Nouvelle-Zélande,

« Nous soutenons le **droit d’Israël à se défendre**, dans le plein respect du droit international, y compris en ce qui concerne les actions menées à Gaza » (*ibid*, p. 8).

Liechtenstein

Pour le Liechtenstein,

« Nous déplorons les pertes massives de vies humaines. Nous réaffirmons **le droit d’Israël à se défendre et à protéger sa population, conformément au droit international** » (*ibid*, p. 10).

États-Unis

Pour le représentant des États-Unis,

« Les États-Unis ont clairement indiqué, lors de discussions publiques et privées, que **lorsqu’Israël exerce son droit, et, en fait, sa responsabilité, de défendre son peuple contre un groupe terroriste, il doit le faire dans le respect des règles de la guerre.** Il n’existe pas de zones de non-droit en temps de guerre. Le droit international humanitaire doit être respecté dans toute la bande de Gaza et dans la région par l’ensemble des acteurs » (*ibid*, p. 11).

Irlande

Pour l’Irlande,

« Face à des attaques aussi effroyables, **Israël a le droit de se défendre**, mais il doit respecter le droit international, en particulier le droit international humanitaire » (*ibid*, p. 12).

Singapour

Selon Singapour,

« En vertu du droit international, **Israël a légitimement le droit de défendre ses citoyens et son territoire** » (*ibid*, p. 13).

Malte

Selon Malte,

« **Israël a le droit de se défendre, dans le respect du droit international humanitaire**, y compris les principes de distinction, de nécessité et de proportionnalité » (*ibid*, p. 16).

Autriche

Pour l’Autriche,

« **Israël a le droit naturel de se défendre face à des attaques aussi violentes et aveugles, conformément au droit international humanitaire** » (*ibid*, p. 19).

Tunisie,

Selon le représentant de la Tunisie,

« **Nous réaffirmons notre soutien au peuple palestinien frère, et appelons à la fin des crimes de guerre et des actes d'agression commis par les forces d'occupation [...]** La Tunisie rejette les tentatives d'assimiler l'agresseur occupant à l'agressé, ainsi que les idées erronées sur le droit de légitime défense pour justifier le génocide » (*ibid*, p. 21).

Irak

Pour l'Irak,

« Cette session extraordinaire d'urgence a lieu en raison de **la poursuite des actes d'agression israéliens depuis plus de trois semaines contre le peuple palestinien**, en particulier dans la bande de Gaza » (*ibid*, p. 22).

Royaume-Uni

Selon le représentant du Royaume-Uni,

« En ce qui concerne les attaques contre Israël le 7 octobre, le Premier Ministre de mon pays a été clair : le Royaume-Uni se tient aux côtés d'Israël face aux attaques terroristes du Hamas. **Nous soutiendrons toujours un allié contre une attaque terroriste et son droit à la légitime défense** » (*ibid*, p. 23).

Pérou

Pour le Pérou,

« Le Pérou réaffirme qu'un consensus doit être recherché sur les éléments suivants. Premièrement, **l'instauration d'un cessez-le-feu à des fins humanitaires [...]** À cet égard, **le Pérou rappelle que le droit à la légitime défense doit être conforme au droit international, y compris au droit international humanitaire, et aux principes de distinction, de nécessité, de proportionnalité et de précaution** » (*ibid*, pp. 24-25).

b- Déclarations des groupes d'États et organisations internationales

i- Union Européenne

« La position de l'Union européenne est bien connue. L'Union européenne condamne une fois encore avec la plus grande fermeté le Hamas pour ses attaques terroristes brutales et aveugles

commises partout en Israël. L'utilisation de civils comme boucliers humains par le Hamas est une atrocité particulièrement déplorable. L'Union européenne **insiste fortement sur le droit d'Israël de se défendre, conformément au droit international et au droit international humanitaire**. Nous demandons une fois encore au Hamas de libérer immédiatement tous les otages, sans aucune condition préalable » ((A/ES-10/PV.40, 27 octobre 2023, p. 14).

ii- Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies

Venezuela

Au nom du groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies,

« Et en tant que nations éprises de paix qui se conforment strictement aux normes du droit international, **nous condamnons également dans les termes les plus forts tous les actes de violence et d'agression** dirigés contre des civils » (A/ES-10/PV.40, 27 octobre 2023, p. 2).

iii- Conseil de coopération du Golfe

Oman

Au nom des États membres du Conseil de coopération du Golfe,

« Les forces d'occupation israéliennes se livrent **à des agressions** contre des personnes innocentes et pacifiques [...] De l'avis de la communauté internationale et même selon les résolutions du Conseil de sécurité, la Palestine est un territoire occupé. **Nous sommes donc surpris et indignés par ceux qui qualifient l'occupation de légitime défense. La légitime défense ne s'applique pas dans les territoires occupés et usurpés** » (A/ES-10/PV.40, 27 octobre 2023, p. 4).

2- Amendement au projet de résolution A/ES-10/L.25 proposé par le Canada :
26 octobre 2023 (A/ES-10/L.26)

Par 88 voix contre 55, avec 23 abstentions, l'amendement A/ES-10/L.26 est rejeté.

Après le premier paragraphe du dispositif, insérer le paragraphe suivant :

Rejette et condamne catégoriquement les attaques terroristes qui ont été perpétrées par le Hamas en Israël à compter du 7 octobre 2023 et les prises d'otages, et exige le respect de la sécurité et du bien-être des otages, qui doivent être traités avec humanité, conformément au droit international, et demande leur libération immédiate et inconditionnelle.

Déclarations individuelles des États

Norvège

Pour la Norvège,

« Nous voudrions rappeler **qu’Israël a le droit de se défendre contre les attaques armées du Hamas**. Nous soulignons, à cet égard, que **les actes de légitime défense doivent être nécessaires et proportionnés** » (A/ES-10/PV.41, 27 octobre 2023, p. 10).

Suisse

Selon le représentant de la Suisse,

« Nous reconnaissons **la volonté légitime de défense et de sécurité nationales d’Israël** » (*ibid*, p. 13).

Singapour

Pour Singapour,

« Singapour a voté pour la résolution ES-10/21. Toutefois, nous déplorons vivement qu’elle contienne deux omissions flagrantes et importantes [...] Deuxièmement, **cette résolution ne reconnaît pas le droit légitime d’Israël à défendre ses citoyens et son territoire dans le respect du droit international. Comme tout pays, Israël a le droit de se défendre contre des attaques terroristes ignobles afin de protéger sa population d’une violence insensée et d’assurer la sécurité de son territoire** » (*ibid*, p. 15).

Philippines

Selon le représentant des Philippines,

« Nous reconnaissons **qu’Israël dispose du droit de légitime défense**, tel qu’énoncé dans la Charte des Nations Unies » (*ibid*, p.16).

Irlande

Pour l’Irlande,

« Nous soulignons fermement **le droit de légitime défense d’Israël**, conformément au droit international, y compris le droit international humanitaire » (*ibid*, p. 18).

Syrie

Selon le représentant de la Syrie,

« Cette **agression brutale ne peut en aucun cas être justifiée par ce que ces pays décrivent, à tort et de manière injustifiable, comme le droit de légitime défense d’Israël** » (*ibid*, p. 18).

Tunisie

Pour la Tunisie,

« Nous devons appeler les choses par leur nom. **Le fait de bombarder des hôpitaux, de tuer des femmes et des enfants, de torturer des millions de civils innocents et de prendre pour cible des lieux de culte et des habitations ne peut relever de la légitime défense.** Au contraire, il s’agit de crimes de guerre » (*ibid*, p. 19).

Argentine

Selon l’Argentine,

« Le Hamas doit libérer les otages immédiatement et sans condition, et, **tout en reconnaissant le droit de légitime défense dans le cadre du respect du droit international**, nous devons également intensifier les appels à la cessation des hostilités » (*ibid*, p. 21).

Slovaquie

Pour la Slovaquie,

« Nous reconnaissons et approuvons les éléments humanitaires essentiels de la résolution ES-10/21. Toutefois, certains aspects d’une importance vitale concernant l’escalade actuelle n’y figurent pas, et il est indispensable de les rappeler. Il s’agit notamment de la condamnation des attaques terroristes aveugles perpétrées contre Israël le 7 octobre, **de la confirmation et de la réitération du droit de légitime défense d’Israël** et de l’appel à la libération immédiate de tous les otages. Ce ne sont là que quelques-uns des éléments manquants dans le texte que la Slovaquie, avec d’autres États membres de l’Union européenne, a tenté d’inclure afin de s’assurer qu’il brossait un tableau complet de la situation actuelle » (*ibid*, p. 22).

Iran

Pour le représentant de l’Iran,

« Dans le même temps, ma délégation réaffirme **le droit inhérent du peuple palestinien à la légitime défense face à la brutalité et à l’hostilité persistantes du régime israélien. Le droit à la légitime défense, reconnu par le droit international et la Charte des Nations Unies, s’étend à tous les Palestiniens, y compris aux mouvements de résistance tels que le Hamas, dans leur lutte contre l’occupation et l’agression militaire d’Israël. Priver les Palestiniens**

de ces droits inhérents est inacceptable tant que l'occupation et l'agression militaire persistent » (*ibid*, p. 23).

Kenya

Selon le Kenya,

« Il est essentiel de souligner que **le droit international et le droit naturel protègent fondamentalement le droit sans équivoque à la légitime défense. Ceci est particulièrement pertinent à la lumière des actions du Hamas le 7 octobre, qui reflètent l'objectif de sa charte originale de 1988 qui est d'éradiquer Israël et sa population juive »** (*ibid*, p. 24).

Afrique du sud

Pour l'Afrique du Sud,

« La Puissance occupante peut utiliser les outils relevant de l'état de droit, y compris les pouvoirs de police, pour faire face à des actes criminels. Dans le cas d'espèce, **la notion de droit de légitime défense a été utilisée à tort et délibérément pour justifier des exécutions extrajudiciaires et des punitions collectives, et de nombreux pays ont permis et justifié ces actes illégaux »** (*ibid*, p. 26).

Italie

Selon l'Italie,

« L'Italie s'est abstenue dans le vote sur la résolution adoptée aujourd'hui *car le texte* [...] ne reconnaît pas **le droit naturel de légitime défense de tout État – en l'occurrence, Israël – ayant subi une attaque »** (*ibid*, p. 27).

Portugal

Le représentant du Portugal,

« [...] tient à réaffirmer qu'il condamne sans équivoque **les attaques terroristes du Hamas, qu'il est solidaire d'Israël et qu'il reconnaît son droit de légitime défense »** (*ibid*, p. 27).

3- Débat général de la 79^{ème} session de l'Assemblée générale des Nations
Unies : du 24 au 30 septembre 2024

24 septembre 2024

Secrétaire général des Nations Unies

« La communauté internationale doit se mobiliser pour **obtenir un cessez-le-feu immédiat**, la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages et le lancement d'un processus irréversible pour qu'une solution des deux États voie le jour »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Secrétaire général des Nations Unies* », 24 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/unsg_fr.pdf.

Président de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale (Au nom du Cameroun)

« Depuis près d'un an, les habitants de Gaza et d'Israël sont pris dans un engrenage de conflits et de représailles.

Je saisis cette occasion pour demander :

- un cessez-le-feu immédiat pour la guerre entre le Hamas et Israël »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la soixante-dix-neuvième session de l'Assemblée générale, Au nom du Cameroun* », 24 septembre 2024, p. 1 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/pgaopening_en_0.pdf

Brésil

« Le recours à la force, sans le soutien du droit international, devient la norme. Nous assistons à deux conflits simultanés susceptibles de devenir des confrontations généralisées [...] À Gaza et en Cisjordanie, nous assistons à l'une des plus grandes crises humanitaires de l'histoire récente, qui s'étend maintenant dangereusement au Liban. **Ce qui a commencé comme une action terroriste menée par des fanatiques contre des civils israéliens innocents est devenu une punition collective [...]** Le droit à la légitime défense s'est transformé en droit à la vengeance »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président du Brésil* », 24 septembre 2024, pp. 2-3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/br_pt.pdf

« J'ai proposé, avec le Qatar et l'Égypte, **un accord de cessez-le-feu et de libération d'otages. Cet accord a été approuvé par le conseil de sécurité de l'ONU. Il est maintenant temps pour les parties d'en finaliser les termes**, de ramener les otages chez eux, d'assurer la sécurité d'Israël et de la bande de Gaza libérée de l'emprise du Hamas, d'alléger les souffrances à Gaza et de mettre fin à cette guerre » *ibid*, p. 6.

Suisse

« Mon pays s'est fortement engagé pour que le **Conseil de Sécurité adopte des résolutions de cessez-le-feu à Gaza**. Il est urgent que ces résolutions soient maintenant mises en œuvre et

respectées. De même nous appelons avec insistance à un retour immédiat à la cessation totale des hostilités »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la Suisse* », 24 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/ch_fr.pdf

Qatar

« **L'agression flagrante à laquelle le peuple palestinien est aujourd'hui exposé, dans la bande de Gaza, est la plus barbare, la plus horrible et la plus violente des valeurs humaines et des conventions et normes internationales [...]il n'est plus possible de parler du droit d'Israël à l'autodéfense dans ce contexte** sans s'impliquer dans la justification du crime. Il n'est plus possible à quiconque responsable d'affirmer qu'il ne sait pas puisque les faits sont connus, que les rapports sur les bombardements d'écoles et d'hôpitaux et l'utilisation de la nourriture et des médicaments comme armes sont publiés par les organisations internationales, et que les intentions des dirigeants israéliens sont publiées et déclarées publiquement. Par conséquent, **le fait de ne pas intervenir pour mettre fin à l'agression constitue un scandale majeur** »

« **L'agression israélienne en cours depuis près d'un an** n'est rien d'autre que le résultat de l'absence d'une volonté politique sincère [...] Il est regrettable que le **Conseil de sécurité n'ait pas réussi à mettre en œuvre sa résolution de cessez-le-feu dans la bande de Gaza** »

L'État du Qatar a choisi d'entreprendre des efforts de médiation **afin de mettre fin à l'agression contre Gaza [...]** Cette guerre dévastatrice et systématique doit cesser, et c'est le choix d'Israël, car ses dirigeants savent très bien qu'elle n'apportera pas ni la sécurité ni la paix [...] et que la clé de la sécurité est une paix juste ; et tout cela aussi, ils le savent. **Arrêtez l'agression contre Gaza !** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration de l'Émir du Qatar* », 24 septembre 2024, pp. 2-6 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/qa_fr.pdf

Iran

« Au cours de l'année écoulée, le monde a été témoin de la véritable nature du régime israélien. Il a vu comment ce régime commet des atrocités à Gaza [...] **Ses dirigeants qualifient ce génocide, le meurtre d'enfants, les crimes de guerre et le terrorisme d'État de « légitime défense [...]** Il est impératif que la communauté internationale mette immédiatement fin à la violence et **instaure un cessez-le-feu permanent à Gaza et mette fin à la barbarie désespérée d'Israël dans la bande de Gaza** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de l'Iran* », 24 septembre 2024, pp. 2-3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/ir_en.pdf

Estonie

« Depuis les terribles attaques terroristes du Hamas contre Israël il y a près d'un an, la souffrance est trop grande à Gaza et dans la région. [...] Nous pensons qu'il est grand temps de parvenir à **un accord qui établirait un cessez-le-feu et permettrait la libération des otages.**

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de l'Estonie* », 24 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/ee_en.pdf

Chili

« [...] nous appelons à un cessez-le-feu immédiat à Gaza »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président du Chili* », 24 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/cl_es_0.pdf

Lettonie

« [...] appel à un cessez-le-feu immédiat à Gaza »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la Lettonie* », 24 septembre 2024, p. 2 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/lv_en.pdf

Pologne

« **Israël, comme tout autre État, a le droit à l'autodéfense.** Toutefois, ces actions doivent respecter le droit humanitaire international »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la Pologne* », 24 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/pl_en.pdf

Bahreïn

« À Gaza, [...] Il est clair que ce qu'il faut, c'est **la mise en œuvre d'un cessez-le-feu immédiat** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Prince du Bahreïn* », 24 septembre 2024, p. 7 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/bh_en_0.pdf

Belgique

« [...] le 7 octobre, la Belgique a immédiatement reconnu le droit d'Israël à se défendre [...] Nous appelons à un cessez-le-feu immédiat et durable »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Premier ministre de Belgique* », 24 septembre 2024, p. 2 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/be_fl.pdf

25 septembre 2024

Chypre

« **Cette guerre doit cesser maintenant** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de Chypre* », 25 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/cy_en.pdf

Namibie

« **La Namibie continue d'appeler à un cessez-le-feu** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la Namibie* », 25 septembre 2024, p.6, § 11 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/na_en.pdf

France

« Israël, face à cette attaque terroriste, **a le droit légitime de protéger les siens et d'enlever au Hamas les moyens de l'attaquer à nouveau [...]** Il faut donc que cette guerre cesse et que **le cessez-le-feu** intervienne au plus vite »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la France* », 25 septembre 2024, p. 2 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/fr_fr_0.pdf

Guyana

« La punition collective d'une population entière [...] **dépasse depuis longtemps le cadre de la légitime défense** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la Guyana* », 25 septembre 2024, p. 10 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/gy_en.pdf

26 septembre 2024

Palestine

« [...] **Appel à un à un cessez-le-feu complet et immédiat à Gaza** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président de la Palestine* », 26 septembre 2024, p. 14 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/ps_ar.pdf

Union Européenne

« Israël a **le droit de se défendre**. Dans le respect du droit international. Et du principe de proportionnalité. Nous voulons **un cessez-le-feu immédiat** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Président du Conseil Européen* », 26 septembre 2024, p. 2 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/eu_fr.pdf

Costa Rica

« [...] avec l'escalade des conflits à Gaza. Le Costa Rica réitère son appel - à toutes les parties impliquées - pour un cessez-le-feu immédiat et inconditionnel [...] »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des Affaires étrangères et du culte du Costa Rica* », 26 septembre 2024, p. 4 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/cr_fl.pdf

Allemagne

« [...] s'en tient à son engagement en faveur de la sécurité d'Israël. Par **le droit d'Israël à la légitime défense** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration de la Ministre des Affaires étrangères de l'Allemagne* », 26 septembre 2024, p. 6 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/de_en.pdf

27 septembre 2024

Somalie

« Nous appelons la communauté internationale à **prendre des mesures immédiates et décisives pour un cessez-le-feu inconditionnel** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Premier ministre de Somalie* », 27 septembre 2024, p. 2 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/so_en.pdf

Monténégro

« Nous appelons à **un cessez-le-feu humanitaire à Gaza** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Vice-Premier Ministre des affaires étrangères et européennes du Monténégro* », 27 septembre 2024, p. 3 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/me_en.pdf

28 septembre 2024

Saint-Siège

« [...] appelle à **un cessez-le-feu immédiat à Gaza** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Secrétaire d'État du Saint-Siège* », 28 septembre 2024, p. 7 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/va_en.pdf

Cambodge

« [...] condamne tous les actes de terrorisme et appelle à un **dialogue pour mettre fin à la guerre en cours** et à la crise humanitaire qui ne cesse de s'aggraver à Gaza »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Vice-Premier Ministre du Cambodge* », 28 septembre 2024, p. 2, § 8 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/kh_en.pdf

Malaisie

« Pourtant, nous sommes nombreux à avoir cherché à obtenir justice pour le peuple de Gaza. Depuis près d'un an maintenant, nous avons élevé la voix pour protester **et cherché à établir un cessez-le-feu** »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des Affaires étrangères de la Malaisie* », 28 septembre 2024, p. 3 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/my_en_0.pdf

Égypte

« **L'agression israélienne brutale de Gaza** et de la Cisjordanie, qui perdure depuis près d'un an, constitue une tache sur la conscience de la communauté internationale et ses institutions »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des Affaires étrangères de l'Égypte* », 28 septembre 2024, p. 5 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/eg_ar-1.pdf

Oman

« Oman appelle à **un cessez-le-feu immédiat** et à une cessation des hostilités à Gaza »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des Affaires étrangères du Sultanat d'Oman* », 28 septembre 2024, p. 4 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/om_en.pdf

Danemark

« **Un cessez-le-feu est nécessaire de toute urgence.** Toutes les parties doivent faire preuve de retenue et contribuer à la désescalade »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des Affaires étrangères du Danemark* », 28 septembre 2024, p. 3 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/dk_en.pdf

Trinité et Tobago

« Trinité-et-Tobago s'est jointe à l'appel en faveur **d'un cessez-le-feu immédiat, total et complet**, et de la libération inconditionnelle de tous les otages »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des affaires étrangères et des affaires de la Communauté des Caraïbes de Trinité-et-Tobago* », 28 septembre 2024, p. 6 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/tt_en.pdf

30 septembre 2024

Canada

« [...] un **cessez-le-feu** est nécessaire immédiatement »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre des Affaires étrangères du Canada* », 30 septembre 2024, p. 10 ; https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/ca_fl.pdf

Émirats arabes unis

« À Gaza, un **cessez-le-feu immédiat et durable doit être conclu**, l'accès rapide, complet et sans entrave de l'aide humanitaire à grande échelle doit être autorisé, et les otages et les détenus doivent être libérés. Les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité doivent également être mises en œuvre »

Nations Unies. « *Débat général de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations Unies, Déclaration du Ministre d'État pour le Ministère des affaires étrangères des Émirats arabes unis* », 30 septembre 2024, p. 2 ;

https://gadebate.un.org/sites/default/files/gastatements/79/ae_en.pdf

- 4- Projet de résolution proposé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, le Bangladesh, l'Égypte, la Guinée, l'Indonésie, la Jordanie, le Koweït, le Liban, la Malaisie, le Qatar et l'État de Palestine : 11 décembre 2024 (A/ES-10/L.33)

Le 11 décembre 2024, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté avec 158 voix pour, 9 contre (Argentine, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Israël, Nauru, Palaos, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay et Tonga) et 13 abstentions la résolution A/RES/ES-10/26 exigeant un cessez-le-feu à Gaza.

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies et rappelant ses résolutions relatives à la question de Palestine ainsi que l'ensemble des résolutions du Conseil de sécurité sur la question,

Saluant l'action engagée par l'Organisation des Nations Unies, sous l'égide du Secrétaire général, et par les acteurs régionaux et internationaux **pour parvenir à un cessez-le-feu immédiat**, obtenir la libération des otages et remédier à une situation humanitaire catastrophique, soulignant que toutes les parties ont l'obligation impérieuse d'autoriser et de faciliter l'aide humanitaire apportée par les organismes des Nations Unies et les autres acteurs humanitaires, soulignant également que les actes faisant obstacle aux activités de ces acteurs peuvent être contraires à la Charte et compromettre la paix et la sécurité internationales, se disant très inquiète du nombre de travailleurs humanitaires tués à Gaza et rappelant qu'elle a exigé que toutes les parties au conflit s'acquittent des obligations que leur fait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en particulier en ce qui concerne l'accès humanitaire et la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et sa liberté de déplacement,

1. **Exige un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent** auquel se conforment toutes les parties et exige de nouveau la libération immédiate et inconditionnelle de tous les otages ;

a- Déclarations individuelles des États

Cuba

« La délégation cubaine s'associe aux appels lancés à cette Assemblée pour qu'elle adopte une position ferme afin de mettre un terme au génocide, par **un cessez-le-feu immédiat, inconditionnel et permanent** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 3 ; https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/20241211100000000/xPYXzWRLc/VVLvbeokBVykv_nyc_es.PDF (traduit de l'espagnol par DeepL)

Slovénie

« If we want to secure a different future for the Palestinian children, **we must achieve a ceasefire and an end to the war in Gaza** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2;
https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_VNPAWSntK_nyc_en.pdf

Portugal

« Portugal continues to **call for an immediate and unconditional cease-fire in Gaza** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 4 ;
https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_QVaMuuqp_nyc_en.pdf

Irlande

« Ireland repeats its **call for an immediate and unconditional ceasefire** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 5, § 15 ;
https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_MJrhgMw-Y_nyc_en.pdf

Colombie

« Nous exhortons une fois de plus les parties à rechercher un **cessez-le-feu** qui mettra fin aux souffrances du peuple palestinien »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 3 ;
https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_IDxgMItsPA_nyc_es.pdf (traduit de l'espagnol par Deepl)

Turquie

« [...] we need an **immediate ceasefire** [...] A ceasefire in Gaza is the only way to end this crisis and prevent further suffering [...] **Türkiye reaffirms its commitment to an immediate ceasefire** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, pp. 2-3 ;

https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_WsUbCHWPSStU_nyc_en.pdf

Iran

« I would like to conclude by stating that my delegation will vote in favour of the resolutions drafted in this regard, given the urgency of the humanitarian situation and **the importance of an immediate, unconditional and permanent ceasefire in Gaza** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 5 ;

https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_BaSoCDJUqSTA_nyc_en.pdf

Guyana

« Guyana reiterates its **call for an immediate, unconditional and permanent ceasefire** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 4 ;

https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_FCraJCuz_RBD_nyc_en.pdf

Luxembourg

« Notre objectif commun transcende les divisions : **parvenir à un cessez-le-feu immédiat [...] C'est pour cela que le Luxembourg a co-parrainé et votera en faveur des deux projets de résolution à l'Assemblée générale ce matin**, l'un sur un cessez-le-feu à Gaza et l'autre sur l'importance cruciale de sauvegarder l'UNRWA. »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, pp. 1-2 ;

https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_FUHavLCjkD_nyc_fr.pdf

Bangladesh

« **Immediate ceasefire is must to save the innocent people from an unimaginable catastrophe** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ;

https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_fWGychvXGcXu_nyc_en.pdf

Espagne

« L'Espagne a été claire dans ses déclarations. La conclusion d'un accord de cessez-le-feu au Liban doit se traduire par **un cessez-le-feu immédiat et permanent également à Gaza**, permettant la libération des otages »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_BBdEDsFF_nyc_es.pdf (traduit de l'espagnol par Deepl)

Emirats arabes unis

« I align myself with the statements delivered by the Gulf Cooperation Council, the Arab Group, the Organization of Islamic Cooperation, and the Non-Aligned Movement, all of which expressed **the need for an urgent and immediate ceasefire**. This too has been expressed by the international community over the past fourteen months »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_bcWeBtbkXV_nyc_en.pdf

Thaïlande

« Thailand **will vote in favour of the resolution “Demand for ceasefire in Gaza”** [...] We also repeat our call for the immediate and unconditional release of all hostages »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2, § 2-3 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_VogwBkmyDog_nyc_en.pdf

Islande

« [...] we continue to **call for an immediate ceasefire** [...] »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 1 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211100000000/_xPYXzWRLc/_vxNkkKcVs_nyc_en.pdf

Royaume Uni

« **A ceasefire, the release of the hostages** now held for over 400 days, and urgent steps to address the humanitarian crisis, **are more critical than ever** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211150000000/FVgHeJLsLYQ/uxEPVRzM_nyc_en.pdf

Sierra Leone

« **The need for a ceasefire and the release of all hostages has become urgently overdue** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 3, § 6 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211150000000/FVgHeJLsLYQ/QSDSmERIK_nyc_en.pdf

Angola

« This conflict needs to come to an end. The **immediate implementation of ceasefire can no longer wait** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 3 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211150000000/FVgHeJLsLYQ/WzmQbJctdtK_nyc_en.pdf

Bahreïn

« [...] le Royaume du Bahreïn **réitère sa demande de cessez-le-feu immédiat** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211150000000/FVgHeJLsLYQ/sNbCCGadNP_nyc_ar.pdf (traduit de l'arabe)

Saint-Marin

« San Marino reiterates its **call for an immediate ceasefire in Gaza** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ; https://estatemnts.unmeetings.org/estatemnts/10.0010/20241211150000000/FVgHeJLsLYQ/eWeUCEuWLYC_nyc_en.pdf

Canada

« Les votes du Canada aujourd'hui soulignent **nos appels à un cessez-le-feu immédiat** [...] »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 1 ;

https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/2024121115000000/FVgHeJLsLYQ/xwPTQBrPhNSn_nyc_m.pdf

Belgique

« **Seul un cessez-le-feu immédiat peut mettre un terme aux souffrances inacceptables infligées aux populations.** La Belgique exhorte les parties à faire preuve de bonne volonté pour que ces négociations puissent enfin aboutir. L'horreur doit cesser »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, pp. 1-2, § 2 ; https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/2024121115000000/FVgHeJLsLYQ/brfxrVEjJe_nyc_fr.pdf

Nouvelle-Zélande

« [...] **an immediate ceasefire is urgently needed** [...] »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 2 ; https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/2024121115000000/FVgHeJLsLYQ/CzpTPFkJYX_nyc_en.pdf

Japon

« [...] **the need for an immediate ceasefire**, the release of all remaining hostages and the drastic expansion of humanitarian aid to Gaza **remains crucial** »

United Nations General Assembly, « Official Records of the 59th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session (A/ES-10/PV.59) », 11 December 2024, p. 1 ; https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/2024121115000000/FVgHeJLsLYQ/Kshb_ro_bcMP_nyc_en.pdf

II- Positions juridiques en dehors de l'Organisation des Nations Unies

A- Union européenne

« **L'UE exprime sa solidarité avec Israël, qui a le droit de se défendre conformément au droit international, face à de telles attaques violentes perpétrées sans discrimination** »

Conseil de l'Union européenne. « *Statement by the High Representative on behalf of the European Union on the attacks against Israel* », 7 octobre 2023 ; <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/10/07/statement-by-the-high-representative-on-behalf-of-the-european-union-on-the-attacks-against-israel/>

« **L'UE est solidaire d'Israël, qui a le droit de se défendre, conformément au droit international, face à des attaques aussi violentes et aveugles** [...] L'UE rappelle qu'il

importe d'œuvrer en faveur d'une paix durable et durable en redoublant d'efforts dans le cadre du processus de paix au Moyen-Orient »

Union européenne. « *Statement by the High Representative on behalf of the European Union on the attacks against Israel* », 8 octobre 2023 ; https://neighbourhood-enlargement.ec.europa.eu/news/statement-high-representative-behalf-european-union-attacks-against-israel-2023-10-08_en

« L'Union européenne condamne avec la plus grande fermeté le Hamas et ses attaques terroristes atroces et aveugles perpétrées en Israël et déplore vivement les pertes de vies humaines. Rien ne justifie les actes de terrorisme. **Nous insistons fermement sur le droit d'Israël de se défendre conformément au droit humanitaire et international face à de telles attaques violentes et aveugles.** Nous réaffirmons qu'il importe d'assurer la protection de tous les civils à tout moment, conformément au droit international humanitaire [...] Nous demeurons attachés à une paix durable et pérenne reposant sur une solution fondée sur la coexistence de deux États, une nouvelle impulsion devant être donnée à cet effet aux efforts déployés dans le cadre du processus de paix au Proche-Orient. Nous soulignons la nécessité de dialoguer largement avec les autorités palestiniennes légitimes ainsi qu'avec les partenaires régionaux et internationaux qui pourraient avoir un rôle positif à jouer dans la prévention d'une nouvelle escalade »

Conseil de l'Union européenne. « *Statement agreed by the 27 members of the European Council on the situation in the Middle East* », 15 octobre 2023 ; <https://www.consilium.europa.eu/en/press/press-releases/2023/10/15/statement-agreed-by-the-27-members-of-the-european-council-on-the-situation-in-the-middle-east/>

« **L'UE insiste fortement sur le droit d'Israël à se défendre conformément au droit international et au droit humanitaire international.** Elle appelle une nouvelle fois le Hamas à libérer immédiatement tous les otages, sans aucune condition préalable »

Skoog, Olof. « *Statement by H.E. Mr. Olof Skoog, Ambassador, Head of Delegation, Delegation of the European Union to the United Nations, at the 10th Emergency Special Session on Illegal Israeli actions in Occupied Jerusalem and the rest of the Occupied Palestinian Territory [item 5] (40th General Assembly Plenary meeting)* », Nations Unies, 27 octobre 2023 ; https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/20231027100000000/TUK27mSK3lp/m/f72SfBvCeSQJ_en.pdf

B- Groupe des Amis pour la défense de la Charte des Nations Unies

Les 19 membres de ce groupe, créé en 2021, sont l'Algérie, l'Angola, la Biélorussie, la Bolivie, le Cambodge, la Chine, Cuba, la Corée du Nord, la Guinée Équatoriale, l'Érythrée, la République islamique d'Iran, la République Démocratique Populaire Lao, le Nicaragua, l'État de Palestine, la Russie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, la Syrie, le Venezuela et le Zimbabwe.

Le Venezuela, au nom du groupe, déclare,

« Conformément au communiqué spécial publié par notre groupe d'amis le 17 octobre, nous saisissons cette occasion pour renouveler notre appel aux membres responsables de la communauté internationale, en particulier ceux qui peuvent avoir de l'influence, ainsi qu'au Conseil de sécurité des Nations unies, conformément à son devoir de maintenir la paix et la sécurité internationales, comme le prévoit la Charte des Nations unies, pour qu'ils demandent instamment à Israël :

Mettre fin immédiatement à l'agression militaire en cours et au siège inhumain de la bande de Gaza »

Pérez Ayestarán, Joaquín, « *Statement delivered by H.E. Mr. Joaquín Pérez Ayestarán, Ambassador, Deputy Permanent Representative of the Bolivarian Republic of Venezuela to the United Nations, during the 40th Plenary Meeting of the 10th Emergency Special Session of the General Assembly of the United Nations on “Illegal Israeli Actions in Occupied East Jerusalem and the Rest of the Occupied Palestinian Territory”* », Nations Unies, 27 octobre 2023 ; https://estatements.unmeetings.org/estatements/10.0010/20231027100000000/TUK27mSK31pm/SpAAatD9yrYb_en.pdf

C- Union africaine

L'Union Africaine est composée de 55 États membres qui sont les suivants : République du Burundi ; République du Cameroun ; République centrafricaine ; République du Tchad ; République du Congo ; République démocratique du Congo ; République de Guinée équatoriale ; Gabon ; République démocratique de São Tomé-et-Príncipe ; Union des Comores ; République de Djibouti ; État de l'Érythrée ; République fédérale démocratique d'Éthiopie ; République du Kenya ; République de Madagascar ; République de Maurice ; République du Rwanda ; République des Seychelles ; République fédérale de Somalie ; République du Soudan du Sud ; République du Soudan ; République-Unie de Tanzanie ; République de l'Ouganda ; République algérienne démocratique et populaire ; République arabe d'Égypte ; Libye ; République islamique de Mauritanie ; Royaume du Maroc ; République arabe sahraouie démocratique ; République tunisienne ; République d'Angola ; République du Botswana ; Royaume d'Eswatini ; Royaume du Lesotho ; République du Malawi ; République du Mozambique ; République de Namibie ; République d'Afrique du Sud ; République de Zambie ; République du Zimbabwe ; République du Bénin ; Burkina Faso ; République du Cap-Vert ; République de Côte d'Ivoire ; République de Gambie ; République du Ghana ; République de Guinée ; République de Guinée-Bissau ; République du Libéria ; République du Mali ; République du Niger ; République fédérale du Nigéria ; République du Sénégal ; République de Sierra Leone ; République togolaise. https://au.int/fr/États_membres/profiles

« Le soutien de l'Union africaine à la cause palestinienne est fondé sur les valeurs de liberté, de justice et les principes humanitaires que l'Afrique défend dans les enceintes internationales aux côtés de tous ceux qui **s'efforcent de faire en sorte que la Palestine retrouve son droit à l'existence en tant qu'État clé viable**. L'Afrique a toujours exprimé sa **profonde inquiétude face aux conséquences de l'impunité, des politiques unilatérales, des provocations et du non-respect du droit international**.

Nous appelons donc le gouvernement d'Israël à veiller à respecter ses obligations au titre du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. La communauté internationale doit également assumer ses responsabilités en assurant la protection des civils et l'accès à l'aide humanitaire. Nous avons tous intérêt à promouvoir une résolution juste et pacifique du conflit israélo-palestinien »

Mohammed, Fatima K. « *Statement by H.E. Ambassador Fatima K. Mohammed, Permanent Observer of the African Union to the United Nations, at the 10th Emergency Special Session of the General Assembly, New York, Thursday 26 October, 2023* », Nations Unies, 3 novembre 2023 ; https://estatemements.unmeetings.org/estatemements/10.0010/20231102150000000/ryoRudc odFlh/EBAQCdcX2mvT_en.pdf

D- Organisation de la coopération islamique et Ligue des États arabes

L'Organisation de la coopération islamique regroupe actuellement 56 États membres qui sont les suivants : Afghanistan ; Albanie ; Algérie ; Arabie saoudite ; Azerbaïdjan ; Bahreïn ; Bangladesh ; Bénin ; Brunei ; Burkina Faso ; Cameroun ; Comores ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; Égypte ; Émirats Arabes ; Gabon ; Gambie ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Guyana ; Indonésie ; Irak ; Iran ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Liban ; Libye ; Malaisie ; Maldives ; Mali ; Maroc ; Mauritanie ; Mozambique ; Niger ; Nigeria ; Oman ; Ouganda ; Ouzbékistan ; Pakistan ; Palestine ; Qatar ; Sénégal ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Suriname ; Tadjikistan ; Tchad ; Togo ; Tunisie ; Turkménistan ; Turquie ; Yémen. [État membre](#)

La Syrie a été suspendue en 2012 conformément à la résolution adoptée par la 4^{ème} session extraordinaire de la conférence du sommet islamique [RESOLUTIONS.pdf](#)

La Bosnie-Herzégovine, la Russie, la Thaïlande, la République centrafricaine et la République turque de Chypre du Nord ont un statut d'observateur, sans droit de vote. [Observatrices](#)

Quant à la Ligue des États arabes, elle est constituée de 22 États membres qui sont les suivants : Algérie ; Arabie Saoudite ; Bahreïn ; Comores ; Djibouti ; Égypte ; Émirats arabes unis ; Irak ; Jordanie ; Koweït ; Liban ; Libye ; Maroc ; Mauritanie ; Oman ; Palestine ; Qatar ; Somalie ; Soudan ; Syrie ; Tunisie ; Yémen. [États membres](#)

La Syrie a également été suspendue de la Ligue des États arabes le 12 novembre 2011, lors d'une réunion extraordinaire des ministres des Affaires étrangères arabes au siège de l'organisation, au Caire. [Ban Ki-moon salue la décision « courageuse » de la Ligue arabe de suspendre la participation de la Syrie à ses réunions | Couverture des réunions & communiqués de presse](#)

Dans la résolution adoptée par le sommet conjoint, les deux organisations ont souligné « la centralité de la cause palestinienne et leur soutien, avec toutes leurs capacités, à **la lutte légitime du peuple palestinien pour la libération de tous les territoires occupés, ainsi que la nécessité de mettre fin à l'agression israélienne contre le peuple palestinien et de séparer Gaza de la Cisjordanie, y compris Al Qods Al Sharif** »

« **La résolution a également condamné l'agression militaire contre la bande de Gaza**, les crimes de guerre et les massacres barbares, brutaux et inhumains commis par le gouvernement d'occupation coloniale, les opérations militaires contre les villes et les camps palestiniens, le terrorisme des colons, les attaques israéliennes contre les lieux saints islamiques et chrétiens à Al-Qods et les mesures israéliennes illégales qui violent la liberté de culte »

Organisation de la coopération islamique (OCI). « *Le Sommet arabo-islamique conjoint clôture ses travaux par l'adoption d'une Résolution exigeant la cessation immédiate de l'agression israélienne, la rupture du blocus israélien contre la Bande de Gaza et la poursuite d'Israël pour ses crimes* », 13 novembre 2023 ; https://www.oic-oci.org/topic/?t_id=39922&t_ref=26755&lan=fr

E- Mouvement des non-alignés

Le mouvement des non-alignés est constitué de 120 États membres qui sont les suivants : Algérie ; Angola ; Bénin ; Botswana ; Burkina Faso ; Burundi ; Cabo Verde ; Cameroun ; Comores ; Congo (République du Congo) ; Congo (République Démocratique du Congo) ; Côte d'Ivoire ; Djibouti ; Égypte ; Guinée ; Guinée-Bissau ; Lesotho ; Libéria ; Libye ; Madagascar ; Malawi ; Mali ; Mauritanie ; Mozambique ; Namibie ; Niger ; Nigeria ; Rwanda ; Sénégal ; Seychelles ; Sierra Leone ; Somalie ; Soudan ; Soudan du Sud ; Tanzanie ; Togo ; Tunisie ; Zambie ; Zimbabwe ; Afghanistan ; Arabie saoudite ; Azerbaïdjan ; Bangladesh ; Bhoutan ; Brunei ; Cambodge ; Chine ; Chypre ; Corée du Nord ; Corée du Sud ; Émirats arabes unis ; Fidji ; Inde ; Indonésie ; Iran ; Irak ; Israël ; Japon ; Jordanie ; Kazakhstan ; Kirghizistan ; Koweït ; Laos ; Liban ; Malaisie ; Maldives ; Mongolie ; Myanmar ; Népal ; Oman ; Pakistan ; Palestine ; Philippines ; Qatar ; Singapour ; Sri Lanka ; Syrie ; Tadjikistan ; Antigua-et-Barbuda ; Argentine ; Belize ; Bolivie ; Brésil ; Chili ; Colombie ; Costa Rica ; Cuba ; Dominique ; Équateur ; Guyana ; Haïti ; Honduras ; Jamaïque ; Mexique ; Nicaragua ; Panama ; Paraguay ; Venezuela ; Albanie ; Bosnie-Herzégovine ; Chypre ; Serbie ; Malte ; Monténégro ; Fidji. <https://www.donneesmondiales.com/alliances/mouvement-des-non-alignes.php>

Les « chefs d'État et de gouvernement, réunis à l'occasion du 19e sommet des chefs d'État et de gouvernement du Mouvement des pays non alignés, tenu à Kampala, en République d'Ouganda, les 19 et 20 janvier 2024 [...] condamnent fermement **l'agression militaire israélienne illégale sur la bande de Gaza**, les attaques indiscriminées contre les civils palestiniens, les biens civils, le déplacement forcé de la population palestinienne et appeler à un cessez-le-feu humanitaire immédiat et durable ;

Réitèrent le besoin pressant de réaliser des progrès substantiels pour mettre fin à l'occupation israélienne, incluant l'accession à l'indépendance et la souveraineté de la Palestine, avec Jérusalem-Est comme capitale, dans le cadre d'une solution à deux États, sur la base des frontières antérieures à 1967, et réaffirment leur soutien à l'admission de l'État de Palestine en tant que membre des Nations unies afin qu'il trouve sa juste place au sein de la communauté des nations »

Non-Aligned Movement (NAM). « *Kampala Declaration of the 19th Summit of Heads of State and Government of the Non-Aligned Movement (NAM), 19 – 20 January 2024, Kampala, Uganda* », 19-20 janvier 2024, p. 5 ; <https://nam.go.ug/sites/default/files/2024-02/Kampala%20Declaration.pdf>